36793 - Le jugement de la négligence de l’accomplissent de la prière de clôture

question

Est-il permis d’abandonner la prière de clôture? Qu’est ce qui résulte de son abandon?

la réponse favorite

Louange à Allah.

La prière de clôture est une sunna fortement recommandée selon la majoritédes ulémas. D’autres la considèrent comme un devoir. L’argument qui exclut son caractère obligatoire réside dans ce hadith rapportépar al-Bokhari (1891) et par Mouslim (11) d’après Talhah ibn Oubaydoullah (P.A.a) selon lequel un homme se présenta au Messager d’Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) et dit:

- O Messager d’Allah! Apprends-moi ce qu’Allah m’a prescrit en matière de prière.

-Les Cinq Prières, àmoins tu puisse agir àtitre facultatif. La version de Mouslimse présente en es termes: Cinq prières au jour et de la nuit.

- Ai-je àen accomplir d’autres?

- Non, àmoins que tu veuille agir àtitre facultatif.

Selon an-Nawawi, ce hadith indique que la prière de clôture n’est pas un devoir. »

Dans al-Fateh, al-Hafedz dit: On y apprend qu’en matière de prière, seules les Cinq prières àfaire au cours du jour et de la nuit sont obligatoires. Ce qui va àl’encontre de l’avis de celui qui confère àla prière de clôture et aux deux rakaa de l’aube un caractère obligatoire. Pourtant ces prières sont l’objet d’une forte recommandation parce qu’ordonnées par le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) dans plusieurs hadith. »

Mouslim (754) a rapportéd'après Abou Said (P.A.a) que le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit: Faites la prière de clôture avant le matin. Abou Dawoud (1416) a rapportéd'après Ali (P.A.a) que le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit: O gens du Coran, faites la prière de clôture car Allah aime cette prière. (Déclaréauthentique par al-Albani dans Sahih Abou Dawoud.).Dès lors, il convient de veiller àl'accomplissement de cette prière, qu'on soit e voyage ou pas car c'est ce que faisait le Prophète (Bénédiction et salut soient su lui). Al-Bokhari (1000) et Mouslim (700) ont rapportéd'après Ibn Omar (P.A.a): « Le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) priait sur sa monture , quelle que soit la direction que celle-ci prenait. Il faisait de gestes àla place des actes constitutifs de la prière nocturne et il la clôturait sur la monture mais il n'accomplissait pas de prières obligatoires sur une monture.

Pour Ibn Qoudamah (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde): L'accomplissement de ladite prière ne constitue pas un devoir selon l'avis de Malick et de Chafii. Pour Abou Hanifa, elle en est un. Plus loin ,il poursuit: Selon Ahmad, celui qui abandonne cette prière sciemment est mauvais. Et l'on devrait pas recevoir son témoignage. Il (Ahmad) entendait par làmettre en relief l'importance de la prière compte tenu des hadith véhiculant l'ordre de la faire et exhortant les fidèles às'y pilier. Extrait légèrement modifiéd'al-Moughni (1/827).

Les ulémas de la Commission Permanente ont étéinterrogés en ces termes: l'accomplissent de la prière de clôture est -il un devoir? Celui qui la fait un jour pour l'abandonner le lendemain sera -t-il interrogésur son comportement?

Voici leur réponse: L'accomplissent de la prière de clôture repose sur une sunna fortement recommandée. Le fidèle doit la pratiquer assidument. Celui qui la pratique un jour pour l'abandonner le lendemain ne sera pas interrogésur son comportement. Mais on doit le conseiller de maintenir la pratique de ladite prière. On lui donne la possibilitéde la rattraper au cours de la journée par une prière comptant un nombre paire de rakaa, conformément àla pratique du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) en la matière. D'après Aicha, quand le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) était subitement gagnépar le sommeil ou soufrait d'une maladie de sorte àne pouvoir faire la prière de clôture pendant la nuit, il la remplaçait dans la

journée par une prière de 12 rakaa. (Citépar Mouslim dans son Sahiih.)

Le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) accomplissait 11 rakaa dans la nuit le plus souvent. Il interrompait la prière après chaque deux rakaa et clôturait le tout par une rakaa. Quand il en était empêchésoit par le sommeil , soit par une maladie, il remplaçait la prière nocturne par une prière diurne de 12 rakaa d'après les propos d'Aicha (P.A.a)

Cela étant, si le croyant qui a l'habitude de faire une prière surérogatoire de 5 rakaa chaque nuit n'arrivait pas àle faire soit parce que gagnépar le sommeil , soit par une autre cause, on lui recommande de la remplacer par une prière de 6 rakaa pendant la journée en procédant àune pause après chaque deux rakaa. S'il avait l'habitude de faire une prière nocturne de 3 rakaa etla ratait, qu'il fasse àsa place une prière de 4 rakaa pendant la journée en procédant àune pose après chaque deux rakaa. S'il avait l'habitude de faire une prière nocturne de 7 rakaa et la ratait , qu'il fasse une prière de remplace de 8 rakaa en procédantàune pause après chaque deux rakaa. »Fatwa de la Commission Permanente (7/172).